

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'inauguration des travaux du Centre Bourg, des places Jean Jaurès et Jules Leriche le **Samedi 20 Septembre 2025**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la partie basse de la place Jean Jaurès du **Vendredi 19 septembre 2025 de 12h00 au Lundi 22 septembre à 12h00**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la place Jean Jaurès du **Samedi 20 septembre 2025 de 17h00 au Dimanche 21 septembre à 8h00**.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Albert Thomas, rue Victor Hugo et autour des places Jean Jaurès et Jules Leriche, le **Samedi 20 septembre 2025 de 10h00 à 12h30**.

Article 4 : La circulation sera interdite Allée du Parc, du **Samedi 20 septembre 2025 de 14h00 au Dimanche 21 septembre à 02h00**.

Article 5 : La circulation sera interdite rue Albert Thomas et autour des places Jean Jaurès et Jules Leriche, le **Samedi 20 septembre 2025 de 17h30 au Dimanche 21 septembre 2025 à 00h30**.

Article 6 : La pose de signalisation et de barrières sera assurée par les Services Techniques.

Article 7 : Tout véhicule gênant sera mis à la fourrière.

Article 8 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Septembre 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **15 SEP. 2025**